



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 1<sup>er</sup> avril 2019

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le 1<sup>er</sup> avril à dix-neuf heures le conseil municipal de la commune de Poussan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ADGE, Maire.

**PRESENTS** : Jacques ADGE, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL Terry ADGE, Pierre CAZENOVE, Delphine REXOVICE, Danièle NESPOULOUS, Fabrice CLASTRE.

**Étaient absents excusés avec procuration** :

Jeanne TABARIES a donné procuration à Jean-Louis LAFON  
Yolande PUGLISI a donné procuration à Jacques ADGE  
Isabelle BAINÉE a donné procuration à Nathalie CHAUVET  
Jacques LLORCA a donné procuration à Pierre CAZENOVE

**Absents excusés** : Isabelle ALIBERT, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Bernadette FERRAILOLO, Gilles FOUGA, Sylvie BERTHOMIEU.

**Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H.**

Mesdames et Messieurs bonsoir, je déclare la séance ouverte.

**Secrétaire de séance** : Madame Sonia REBOUL à l'unanimité.

**L'approbation du précédent procès-verbal**, est ce qu'il y a des observations sur le PV précédent ?

**Pierre CAZENOVE** : Rapidement Monsieur le Maire, simplement les questions inaudibles, on fera attention à articuler un petit peu plus cette fois, voilà.

**Monsieur le Maire** : Oui on comprend que. Après avec les réponses on comprend à peu près, mais effectivement ce n'est pas toujours... Il y en a deux, il n'y en a pas beaucoup.

## Remarque inaudible :

**Monsieur le Maire :** Donc on va voter ce procès verbal, qui est pour ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Donc l'ordre du jour : donc premièrement, les Finances, Subventions aux associations 2019, deuxièmement le vote des Taux de fiscalité 2019, troisièmement le budget Principal Primitif 2019, quatrièmement le Budget annexe SEJ Primitif 2019, cinquièmement les Barèmes et tarifs SEJ, sixièmement la convention Festival Hérault Patapon, et septièmement l'Urbanisme, la DPU chapelle des frères. Je vais vous demander si on pouvait rajouter une délibération concernant les Ressources Humaines, pour une création de poste d'attaché. Est-ce qu'il y a des objections à ce que l'on rajoute cette délibération ?

Si on a le temps d'en débattre tranquillement oui, il n'y a pas de raison.

**Monsieur le Maire :** Pas de soucis pour débattre ? Bien, on va voter, qui est pour le rajout de cette délibération ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci. Donc on la passera en numéro 7. La décision du Maire, parce qu'il n'y en a qu'une, vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2122 et le 212223, relatif aux délégations accordées au Maire par les assemblés délibérantes, vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 sur les délégations apportées au Maire par l'assemblée délibérante, vu le décret numéro 2016360 du 25 mars 2016 relatif au marché public, considérant la consultation faite dans le cadre d'une procédure adaptée et l'analyse des candidatures et des offres effectuées en prenant en compte les critères de choix indiqué dans les documents de consultation, décide l'article 1, le marché des travaux numéro 19PA travaux riverain est attribué **l'eau par l'eau** ( 1 :43 :21) aux entreprises mentionnées ci-après, donc le lot numéro 1, voirie éclairage pluie qu'a l'entreprise JOULIE TP pour un montant hors taxe de tranches fermes de 289 405.61€, donc la tranche conditionnelle pour le montant hors taxe de 22 489.48€, le lot numéro 2, revêtement mobilier et serrurerie, donc à la SARL de DURAND Philippe, pour un montant hors taxe de tranche ferme de 423 335.15€, et montant de la tranche conditionnelle 89 259.15€, pour le lot numéro 3, plantation arrosage et entretien, PEPINIERE sport et paysage SAS, pour un montant hors taxe de la tranche ferme de 41 539.47€, et un montant hors taxe de la tranche conditionnelle de 3 817.89€. L'article 2 pour ces lots, les travaux devront être exécutés entre Mars 2019 et Novembre 2019, période de préparation incluse dans les conditions fixées à l'ensemble des dossiers de consultations. L'article 3, la décision fera l'objet de l'affichage et sera transmise pour contrôle de l'égalité à la préfecture de l'Hérault, une copie de la présente décision sera adressée au comptable public, l'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan, la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors d la plus proche réunion sous la forme d'un « **donné-acté (1 :41 :47)** » et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des 2 dates mentionnées ci-dessous.

Monsieur le Maire, une tranche conditionnelle, c'est quoi ? Vous pourriez nous préciser s'il vous plait ?

**Monsieur le Maire :** C'est une tranche qui a été rajoutée, qui été prévue au départ sur le projet global, au tout début, donc il y a maintenant quelques années, et

effectivement qui est tout le tour, la place derrière les halles et les 2 rues qui bordent les halles. Pas d'autres questions, donc on va passer aux délibérations. Donc note numéro 1, les Finances, subvention aux associations, Monsieur VALTIERA.

**Jésus VALTIERA** : Bonsoir, alors en vertu de l'article L2311- SEL du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il ira aux membres de l'assemblée de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations ouvrant (1 :40 :38) dans l'intérêt de la commune, pour permettre d'apprécier la pertinence de leur action au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au conseil que l'octroi de subvention au profit d'association est conditionné par la présentation par ces dernières, des justificatifs suivants, une identification de l'association, la composition du bureau, les renseignements d'ordre administratif, nombre d'adhérent entre autre, renseignements concernant le fonctionnement de l'association, projet et action programmées sur l'année, budget prévisionnel de la saison de l'année civil, compte de résultat prévisionnel ou définitif de l'exercice écoulé, et ensuite les attestations d'assurances, lorsque c'est un civil notamment, en cours de validité, donc chaque années il faut qu'ils les donnent. Il est précisé à ce titre que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces, ce qui a été fait cette année. Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L1614- CADRE( 1 :39 :17) du CGCT, que toutes associations qui a reçu dans l'année en cours ,une subvention est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la dite « subvention », une copie certifié de leur compte de l'exercice écoulé, ainsi que tout documents faisant connaitre les résultats de leur activité. Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire ces documents ou à default de production de ces documents à la fin de l'année civil, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées. Il est précisé également que le versement des subventions doit être planifié sur l'ensemble de l'exercice budgétaire de la collectivité afin d'en garantir la bonne gestion de la trésorerie, en conséquence il est proposé que pour toutes subventions dont le montant excèdent 10 000€, le versement sera effectué selon de panier suivant, alors 50% du montant de la subvention le moi du vote de la délibération, 40% du montant de la subvention dans le courant du mois de Juin, et les 10% restant au courant du mois de Novembre. Ces versements restent conditionnés aux exigences établies à la constitution du dossier de demande de subvention indiqué ci-dessus. Pour les autres subventions, dont le montant est inférieur à 10 000€, le versement de la subvention se verra effectuée le mois du vote de la délibération, c'est-à-dire dans le mois qui suit. Il est précisé enfin, que pour toutes associations dont le subventionnement global, montant cumulé des subventions, espèce attribué, et des avantages en nature valorisés, est consentit dans l'année considérée, si elle atteint un montant supérieur à 23 000€, une convention d'objectif portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la commune. Donc pour l'exercice 2019, je vous propose de voter à l'article budgétaire 6 074 du budget principal, ainsi que du budget annexe, les montants présents dans les tableaux ci-dessous. Donc je vous propose d'approuver l'exposé, de décider d'attribuer la subvention au CCAS de Poussan inscrite à l'article 657362 du budget principal, tel que présenté sur le tableau ci-dessous. Et enfin de décider d'attribuer les subventions selon les réparations de subvention aux associations inscrites, à

l'article comptable 6 574 du budget principal et du budget annexe, tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Est-ce que déjà, il y a des questions là ?

**Fabrice CLASTRE** : Une question concernant les conventions d'objectif, est-ce qu'il y a des associations qui sont concernées hormis le... ?

**Monsieur le Maire** : C'est au-delà de 23 000€, donc celles qui sont au-delà, oui, celle qui sont en dessous, non.

**Fabrice CLASTRE** : Et pour par exemple, je n'en sais rien moi. La mise à disposition de terrain de foot, de terrain de tennis, ça rentre dans les avantages en nature valorisés ou pas du tout ?

**Monsieur le Maire** : Non, ça pourrait rentrer, mais ça ne rentre pas.

**Fabrice CLASTRE** : Mais ça ne rentre pas, d'accord. Donc il n'y a que le carré d'AS(1 :36 :06) qui est concerné par cette convention.

**Monsieur le Maire** : Tout à fait.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

Bon, une question aussi : c'est vrai que pendant plusieurs années on a demandé ces contrats d'objectif ou ces conventions d'objectif sans tenir compte de la somme, donc peut être que j'ai envie de défendre la thèse de Jacques LLORCA qui n'est pas là ce soir. Souvenez-vous, chaque fois il insistait pour qu'il y est ces contrats d'objectif qui permettent de bien, comment dirais-je ? Que l'engagement des associations soient vraiment entier par rapport aux sommes qui leur sont allouées. Ce que j'ai envie de dire, c'est que l'on évacue un petit peu les contrats d'objectif en mettant une somme qui n'est atteinte que par personne quoi, on va dire, sauf le carré d'AS, c'est peut-être un peu regrettable, non ?

C'est une somme officielle apparemment.

C'est une somme officielle, ce n'est pas nous qui avons décidé que c'était 23 000€.

D'accord, bon alors à ce moment-là je comprends mieux, est-ce que l'on ne pourrait pas établir une règle qui dirait que toutes les subventions sont données avec une convention de...

Si le conseil municipal est d'accord, pour 1 000€, on peut dire qu'on le fait en commission.

C'est ça oui. Au départ c'était la constitution du dossier qu'on prenait quand même une... Alors d'ailleurs on ne l'appelait pas convention, on parlait de contrat d'objectif.

**Monsieur le Maire** : Ils les fournissent quand même, beaucoup les fournissent effectivement.

Bon on a pas assisté, je crois que Delphine non plus, n'y était pas, on a pas assisté

à la commission des attributions.

**Jean-Louis LAFON** : Pratiquement toutes les associations, disons, « importantes du village » le fournissent d'une façon ou d'une autre. C'est bon, on peut continuer ? Donc on passe au tableau, donc on va commencer dans l'ordre bien sûr, le CCAS de Poussan, donc d'un montant proposé de 84 950€, voilà, une opération financière qui se fait... maintenant que l'on est obligé de mentionner comme ça. Ensuite nous allons passer aux associations sportives. Le CAP Foot pour un montant, on nous propose 22 000€, l'AS Poussan Rugby 21 000€, l'union sportive Poussan tambourin 3 000€, CA Poussan Tennis 5 000€, US volley Poussan 1 500€, l'entente cycliste 1 000€, la boule poussannaise 1 600€, Thau hand-ball 7 500€, Judo 7 000€, syndicat chasseur Poussan 1 500€, Balaruc Gym GRS 1 500€, l'école de rugby « les vignes de Thau » 1 800€, le billard Poussan 500€, course à pied Balaruc Poussan 1 000€, Zumba 500€, Poussan GYM 400€, et Moto Club 1 000€. Voilà, ça fait un total de 77 800€ pour les associations sportives. Associations culturelles, le strapontin 5 000€, maison des jeunes et de la culture 14 000€, association jumelage Poussan LARCIANO 1 000€, au montant de 20 800€, l'association animation, comité des fêtes, association escapade pardon, 800€, je l'avais oublié, comité des fêtes, le carré d'AS 40 000€, Pierre Chemin de La Moure 200€, Retro Pouss Auto 1 700€, compagnie CPI le bassin de Thau 1 000€, Paren'thau 200€, ensuite la coopérative primaire Véronique Hébert 500€, coopérative élémentaire des beaux 800€, coopérative maternelle des beaux 600€, FCPE 200€, c'est les association inter-génération, Club de l'avenir 2 800€, fée clochette 900€.

S'il vous plait Monsieur LAFON, je ne participa pas au vote de l'UNC, les anciens combattants.

**Jean-Louis LAFON** : D'accord.

Pour la raison que je fais partie du bureau.

**Jean-Louis LAFON** : Ok. Donc L'UNC ancien combattant 500€, le champ libre 500€, pour un motant du budget principal de 58 500€, sur le budget annexe enfance et jeunesse, crèche « les petites pousses » 35 000€, voilà, donc un total de 183 500€. Donc je vous demande de conditionner le versement des montants inscrits dans le tableau ci-dessus, aux règles présentées dans l'exposé de la présente délibération et de d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'élu délégué à signer tous documents concernant cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ?

On arrivait sur la feuille que l'on avait l'autre jour, si on avait bien calculé 148 500€, c'est ça ?

**Jean-Louis LAFON** : Oui, c'est ça. 148 500€ plus 35 000€ de la crèche, ça fait 183 500€, c'est ce que j'ai dit.

Très bien.

**Intervention inaudible** :

**Jean-Louis LAFON** : C'est les subventions ça.

**Fabrice CLASTRE** : Une question sur les subventions coopératives scolaires, le calcul est fait comment ? Sur la base au prorata du nombre de classe ou c'est en fonction de la demande ?

**Jean-Louis LAFON** : Déjà c'est en fonction de la demande et en fonction de ce qu'ils produisent eux.

**Monsieur le Maire** : Et prorata.

**Jean-Louis LAFON** : Et prorata aussi en fonction de ce qu'ils produisent.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, de la qualité des projets portés.

**Jean-Louis LAFON** : Tout à fait.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Bien, pas d'autres questions ? On va voter, qui est pour ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, merci.

## **RAPPORT N° 2 : FINANCES – Vote des taux de fiscalité 2019**

**Ghislain NATTA** : Donc en l'application des dispositions du code général des impôts, et plus particulièrement de l'article 1639A, les collectivités territoriales et le regroupement fiscalité propres doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 15 avril les taux des impositions directes locales perçues à leur profit, je propose donc au vote du conseil des taux des impôts locaux inchangés pour 2019. Taxe d'habitation 18.46%, taxe foncière des propriétés bâties 23.22%, taxe foncière des propriétés non-bâties 76.08%. Donc je demande au conseil de procéder au vote de ces taux et d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération, notamment **les taxes 12059( 1 :28 :25)**. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Fabrice CLASTRE** : Oui, il y en avait juste une que l'on avait déjà posé en commission, mais juste si vous pouviez nous redonner l'explication sur la taxe foncière non-bâtie, pourquoi la base diminuait ? c'était quelque chose que vous nous aviez expliqué en commission des finances, et j'avoue que l'on a pas trop noté l'explication.

**Monsieur le Maire** : Normalement la base diminue, puisque si vous voulez.

**Fabrice CLASTRE** : On construit à la place.

**Monsieur le Maire** : On construit à la place, voilà. A priori, on a des bases qui ne suivent pas ce processus, on a des bases qui augmentent et c'est, non pas seulement sur les logements de Poussan, mais sur certaines communes de la SAM. Donc est-ce que vous avez...



On a pas encore les fichiers.

**Monsieur le Maire** : Vous n'avez pas encore les fichiers, donc voilà, si vous voulez on constate par rapport, alors que normalement on devrait avoir des bases qui diminuent, puisque qu'on a des permis de construire attribués, les bases concernant la fiscalité des propriétés non-bâties augmentent.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, et ça c'est les services fiscaux qui donneront les éléments dans le tableau à transmettre.

Oui, après l'exécution, c'est-à-dire après l'encaissement, ce sera au mois de Mars 2020, février-Mars 2020.

**Fabrice CLATRE** : D'accord, merci.

**Monsieur le Maire** : Pas d'autres questions ? Bien, on va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient, A l'unanimité, merci.

### **RAPPORT N° 3 : FINANCES – Budget Principal Primitif 2019**

**Ghislain NATTA** : Donc la réalisation du budget primitif, du budget principal de la collectivité a été précédée par un débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé en séance du conseil municipal le Lundi 04 Mars 2019, la commission municipale des finances, s'est réuni donc le Lundi 25 février 2019 pour le DOB, et le lundi 25 Mars 2019 pour plusieurs sujets, dont le taux de fiscalité 2019, et le budget primitif du budget principal. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, par cet acte l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recette et de dépenses inscrites au budget, lors de la séance du 04 Mars 2019, le conseil municipal a voté en débat d'orientation budgétaire 2019. Sur la base d'un rapport conformément aux dispositions prévues par l'article L23121 du code général des collectivités territoriales. A partir de ces orientations et de besoins recensés et des projets du budget primitif progressif 2019 a été élaboré, à noter que suite à un changement de mode d'intégration des résultats reportés la colonne pour ...01 :25 :32...budget précédent ne présente pas d'équilibre entre dépenses et recettes sur la maquette budgétaire. Donc je vous présente la proposition du budget primitif 2019, et je soumet à votre approbation du budget principal à partir de la maquette budgétaire. Donc on va prendre la maquette budgétaire, à la page 7, c'est le document qui fait 119 pages. Donc à la page 7, on a un vote par chapitre, en ce qui concerne les dépenses et les recettes, donc chapitre 011, charges à caractères générales en proposition donc nouvelle soumise au vote 1 116 075, chapitre 012, charges personnels et frais assimilés, 2 369 000, chapitre 014, atténuation de produit 212 000, chapitre 65 autres charges de gestion courante 943 850, donc le total des dépenses des gestion courantes 4 640 925, on y ajoute donc les charges financières au chapitre 66, 154 200, les charges exceptionnelles au chapitre 67, 5 000, au chapitre 68, dotation provision semi-budgétaire, 30 000, et 0.22 de dépense imprévues, 37 000. Donc on a un total des dépenses réelles de fonctionnement de 4 867 125, ensuite s'y ajoute des opérations d'ordre au chapitre 023, les virements en section d'investissement pour 751 620, ou 0.42 des opérations d'ordres entre transfert entre section de 132 000€,

ce qui fait un total d'opération pour ordre de 883 620€ et un total de dépense de 5 750 745€. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, chapitre 013, atténuation de charge, 55 000, 070 produit service domaine et vente 956 357€, 073 impôts et taxes, 3 623 000.88€, 074 dotation et participation, 1 004 200€, 075 taux produit de gestion courantes, 27 000€. Un total des recettes de gestion courante de 5 665 645€ avec des produits financiers au chapitre 076, de 100€, et produits exceptionnels chapitre 077, de 15 000€, total de recettes réelles de fonctionnement de 5 680 745€ auquel s'ajoute des dépenses d'ordre, des opérations d'ordre de transfert entre section au chapitre 042 de 70 000€. Un total général de recettes de 7 750 745€ avec un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 813 620€. Est-ce qu'il y a des questions ? après on passera...

Fabrice CLASTRE : Oui, quelques questions par rapport au document que l'on a eu en commission des finances, et puis quelques différences entre notamment la M14 qui apparaît ici, et les documents que l'on a eu en commission des finances, alors notamment sur, alors c'est 2 lignes spécifiques, la 6283 frais de nettoyage des locaux et la 6111 contrat de prestation de service avec les entreprises, on voit que des montants ont basculés d'une ligne à une autre, sur la M14 dans tous les cas, vous nous confirmez bien cette bascule ?

**Monsieur le Maire** : Oui, oui, c'est un basculement.

Fabrice CLASTRE : Donc cette bascule concerne le nettoyage des locaux.

Qui a changé d'article.

Fabrice CLASTRE : Qui a changé d'article, d'accord. Ensuite on avait quelques questions sur plusieurs montants qui varient ou à la hausse ou à la baisse, Notamment dans les charges à caractère générales, L'eau et assainissement, qui passe d'un réalisé de 5 000€ et des brouettes à 60 000€.

Oui c'est que ce l'on a soulevé en commission des finances, c'est le paiement de la facture **GELAP (1 :20 :56)**, qui n'a pas été effectué auprès de SUEZ en 2018. Parce qu'on ne peut pas voir...

Fabrice CLASTRE : Donc la même chose que pour les particuliers qu'avait soulevé Madame NESPOULOUS.

Pas tout à fait la même chose mais enfin, c'est dans le même ordre.

**Monsieur le Maire** : Un désaccord de factures que nous n'arrivons pas à régler.

**Fabrice CLASTRE** : Donc vous provisionnez au cas où.

**Monsieur le Maire** : Oui, de toute manière on le paiera, mais pas forcément sur les sommes qui sont demandées, puisque l'on est pas d'accord.

Fabrice CLASTRE : Ensuite il y avait la ligne sur les carburants, on voit que par rapport aux réalisés il y a une légère baisse. Est-ce que c'est l'effet « véhicule électrique » qui a un impact ?



**Monsieur le Maire** : Non, on regarde par rapport au stock qu'il y a, et puis ça dépend aussi des volumes de livraison, donc si on ne prend pas les stocks en compte, si on a un stock important si vous voulez, en fin d'année, l'année suivante on a moins de dépense.

**Fabrice CLASTRE** : Ok, il y avait une autre ligne la 6067 sur les fournitures scolaires qui passent de 35 000€ à 25 000€, est-ce que ça veut dire que nos enfants auront moins de stylos et de cahier ? Est-ce qu'il y a une explication ? J'y suis un peu attentif c'est pour ça.

**Ghislain NATTA** : à c'est pareil, vous voyez on avait prévu 14 000€ en BP 2018, on a réalisé 35 000€ en 2019, ça veut dire que l'on avait sûrement des factures qui étaient non-payées sur le budget, puisque ça représente à peu près le double, voilà, donc à la limite, même l'inscription au budget 2019 est supérieur, si on le prend par rapport au budget 2018, il est supérieur de 10 000€. Donc on le reverra plus précisément au moment du compte administratif. Mais je suppose que le montant de 35 000€ prend en compte les factures d'exercices 2017. Et puis l'on n'a pas restreint l'achat de fourniture, on n'a pas donné de consigne dans ce sens.

**Fabrice CLASTRE** : Tant mieux alors, il y avait une autre ligne sur voirie 6231, c'est quel type de dépense ça, qui est mis dans voirie ?

**Monsieur le Maire** : La voirie ce sont des petits travaux d'entretien de la voirie, ce n'est pas...

**Fabrice CLASTRE** : Qui ne sont pas de l'investissement, qui sont de l'entretien courant.

**Monsieur le Maire** : Comme au marché.

**Fabrice CLASTRE** : Ok, on a vu une ligne que l'on trouvait assez intéressante sur le versement des organismes de formation, qui là aussi était en forte hausse. Est-ce que ça veut dire que les agents communaux vont beaucoup plus souvent en formation ?

**Ghislain NATTA** : Non, on a anticipé si vous voulez, la mutualisation et le changement de procédure et de logiciel pour un certain nombre de personnel, et si vous voulez on a augmenté les charges de formation.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, donc les agents vont être formé au nouveau logiciel dans le cadre de la mutualisation, dans le cadre de la mise en place de nouveau....

**Ghislain NATTA** : La mise en place de tout ce qui est logiciel, nouveau logiciel, puis vous verrez sur le budget des services enfance et jeunesse on a augmenté le taux de formation, puisqu'il y a aussi un nouveau logiciel.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, est-ce que ces formations sont liées au compte rendu des entretiens professionnel qui sont réalisés manuellement ou pas du tout ?

**Ghislain NATTA** : Non pas du tout, je ne pense pas non.

**Intervention inaudible :**

**Fabrice CLASTRE :** D'accord. Question sur le frais d'acte et de contentieux, est-ce que c'est toutes les décisions que l'on voit passer assez régulièrement dans des litiges, qui fait que l'on est à ce montant là de frais de contentieux, à la ligne 6227.

**Ghislain NATTA :** L'acte contentieux, à la base il y a déjà une convention passée, donc qui est à peu près à un taux de 12 000€, et après si ajoute des missions spécifiques, qui sont confiées à d'autres cabinets d'avocats que le cabinet qu'il y a à la convention.

**Fabrice CLASTRE :** D'accord, c'est ce que l'on a vu par exemple sur le litige avec le personnel, où on avait vu un avocat spécifique à ce moment-là.

**Monsieur le Maire :** Voilà c'est ça, tout à fait.

**Fabrice CLASTRE :** On avait en ligne 6232, fête et cérémonie, à quoi ça correspondait par rapport à la subvention du carré d'AS ? C'est quelque chose de complémentaire ?

**Monsieur le Maire :** Oui c'est complémentaire, il y a tout ce qui est le carnaval, il y a tout ce qui est les expositions, les fêtes des commémorations, tout ce qu'a gardé la commune.

**Fabrice CLASTRE :** D'accord, ok. Et donc en augmentation pour l'année à venir ? Par rapport aux réalisés de l'année dernière ?

**Monsieur le Maire :** Par rapport aux réalisés, avec un point d'interrogation, certainement le réalisé de 2019 sera inférieur puisque qu'il n'y a pas eu confection des chars, ce qui a été pris en charge par la Mairie, une partie.

**Fabrice CLASTRE :** Sur la ligne 6247, Transports collectifs, vous pouvez nous expliquer à quoi ça correspond ?

**Monsieur le Maire :** Ce sont pour les élèves.

**Fabrice CLASTRE :** Ce sont les bus pour les élèves ?

**Monsieur le Maire :** Ce sont les bus pour les élèves, pour aller faire des activités principalement sur Sète et sur Bessille.

**Fabrice CLASTRE :** Voyage et déplacement ce sont les frais, des déplacement...

**Monsieur le Maire :** Des personnels.

**Fabrice CLASTRE :** Des personnels, d'accord. Oui, dans frais de télécommunication en ligne 6262, on voit que l'on est aux alentours de 27 000€. Est-ce que le nouveau marché qui va être passé va faire qu'il y aura une diminution sur les... sur ce coût-là ou on aura une meilleure qualité de télécommunication ?

**Monsieur le Maire** : C'est surtout une meilleure qualité, un nouveau système et une nouvelle approche des télécommunications avec la mise en place de technique moderne de télécommunication.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, donc le montant ne bougera pas, mais on aura une meilleure qualité.

**Monsieur le Maire** : Quand on sera fibré, certainement que le montant va bouger, en diminution. Puisque l'on aura un groupement au niveau des bâtiments communaux notamment, que l'on n'a pas actuellement. Donc avec des abonnements en moins.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Concernant la ligne 739115, donc sur les pénalités SRU, il me semble que quand on avait voté le contrat de mixité social, il avait été évoqué la possibilité que ça nous ferait diminuer nos pénalités. Est-ce que c'est quelque chose que l'on envisage pas cette année, mais dans les années à venir ?

**Monsieur le Maire** : Il y a un délai de 2 ans.

**Fabrice CLASTRE** : Il y a un délai de 2 ans ?

**Monsieur le Maire** : Entre la constatation de l'effort de la commune et le remboursement de la somme.

**Fabrice CLASTRE** : Donc ce sera pour 2022.

**Monsieur le Maire** : Oui. La somme qui est marquée c'est la somme certaine, puisque que l'on a l'arrêté préfectoral.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Oui, il y avait une autre ligne formation là aussi, 6535, où le montant augmentait. Là ce sont les mêmes effets, les mêmes causes ?

**Monsieur le Maire** : Oui, mais ça c'est formation des élus je pense.

**Fabrice CLASTRE** : C'est la formation des élus ?

**Monsieur le Maire** Oui.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Formations qui sont proposées à tous les élus ?

**Monsieur le Maire** Oui.

**Fabrice CLASTRE** : C'était le principe de celle que l'on a vu passer l'autre jour ?

**Monsieur le Maire** : Principalement par le centre de formation des élus.

C'est sur l'agriculture la formation des élus...

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, ensuite pour la subvention qui a été versée au CCAS, on voit 84 000€ et des brouettes, pour un réalisé de 74 000€. Est-ce que ça

veut dire que l'on va engager de plus nombreuses actions cette année ? Ou est-ce qu'il y a une explication à la hausse de la subvention ?

**Monsieur le Maire** : L'explication elle est simple, c'est que jusqu'à maintenant on intégrait dans le budget primitif le résultat de l'exercice précédent, et que cette année on a calqué le budget de CCAS sur le budget principal, et on a pas mis le résultat de l'exercice. Donc on mettra le résultat de l'exercice plus tard. Donc si vous voulez, pour équilibrer il a fallu augmenter la subvention d'équilibre.

**Fabrice CLASTRE** : Et enfin dernière question pour ma part, sur la 65737, il ya je pense une subvention aux autres établissements publics locaux, 50 000€, ça correspond à quelque chose de particulier ?

**Ghislain NATTA** : Je suis en train de réfléchir, non, ce n'est pas le budget annexe. Je l'ai perdu. Oui, c'est un reversement pour syndicat, pas du Languedoc, c'est dans la procédure, là ça me revient, c'est dans la procédure des... sur... j'ai perdu le mot. Non c'est la participation sur le chemin de la Mouline, voilà. Et sur donc le lotissement.

Ils doivent faire des travaux ?

**Ghislain NATTA** : Oui, puisque l'on va payer la... recevoir la totalité, et on en reversera une partie à la syndicat mixte du bassin du Languedoc.

Ca concerne le PUP ?

**Monsieur le Maire** : ça concerne un PUP oui, c'est le PUP du chemin de la Mouline effectivement. Où ça avait été groupé puisque par rapport au tranche des communes et par rapport à beaucoup de choses si vous voulez. Donc la totalité versée, il faut rembourser.

La différence entre le point de transport collectif et versement de transport ? Transport collectif au 6247 et le 6331 versement de transport.

**Ghislain NATTA** : C'est l'impôt, c'est la nouvelle taxation depuis que l'on est à la SAM, sur les déplacements des personnels. La taxe sur les déplacements du personnel.

Comment ça une taxe ?

**Fabrice CLASTRE** : Vous pouvez nous expliquer la taxe sur le déplacement des personnels ?

**Ghislain NATTA** : Sur la SAM, depuis que l'on est passé à la SAM, on paye une taxe sur le déplacement des personnels, en tant qu'employeur.

Ah d'accord.

**Fabrice CLASTRE** : Ah oui d'accord, c'est par notre participation aux frais de transport des employés.

**Ghislain NATTA** : Tout à fait.

La somme était proche des 17 000€, des transports, de l'autre transport, on s'est dit tiens, on ne comprenait pas très bien quoi, voilà. C'était arrondi à 17 000€ l'autre, pile-poil. L'autre transport.

**Fabrice CLASTRE** : Et ça il y a beaucoup d'employé qui utilisent ... ?

**Ghislain NATTA** : Ah non, mais ce n'est pas... C'est le nombre d'employé, pour chaque employé on paye une taxe.

**Fabrice CLASTRE** : d'accord.

**Ghislain NATTA** : Qu'ils habitent...

C'est sur la masse salariale.

**Ghislain NATTA** : C'est assis sur la masse salariale, c'est assis sur le nombre de kilomètre que fait l'employé.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, mais ce n'est pas la participation que donne l'employeur aux transports en communs avec la moitié de la carte SNCF ?

**Ghislain NATTA** : C'est encaissé par la SAM, c'est un impôt qui est assis sur les salaires des personnels, et que paye tout employeur, qu'il soit public ou privé.

C'est une sorte de forfait aussi, c'est une somme forfaitaire, par rapport au nombre de la masse salariale je veux dire, si la masse salariale ne bouge pas, ça ne bougera pas.

**Ghislain NATTA** : Ah non.

Parce que ça n'a rien à voir avec les déplacements, que l'on se déplace ou pas, on paye.

**Ghislain NATTA** : Ah oui, oui, c'est ça. C'est la taxe sur les transports.

**Fabrice CLASTRE** : Pardon, une autre question sur les recettes de fonctionnement, on voit que la taxe additionnelle au droit de mutation diminue. Est-ce que ça veut dire qu'il va y avoir moins de vente sur la commune ? Ou est-ce que c'est quelque chose au niveau départemental ?

**Ghislain NATTA** : Non, c'est une approche prudentielle de la recette, c'est tout.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Ghislain NATTA** : Parce qu'on ne sait jamais ce que l'on va toucher.

**Fabrice CLASTRE** : Et enfin sur les redevances d'occupation du domaine public,

70323, on est à 200 000€ ou en réaliser 268 000€, c'est parce que l'on a pas tout touché l'année dernière ?

**Ghislain NATTA** : Alors 80% de cette redevance est fourni par la carrière, et la redevance de la carrière est basée sur la production, donc ça fluctue d'une année sur l'autre. Souvent en plus, soit ils arrêtent la production, ils arrêtent les sommes dues au niveau de la production sur le trimestre suivant la fin de l'année, demi Mars.

**Monsieur le Maire** : Le différentiel d'un trimestre.

**Fabrice CLASTRE** : Et une dernière pour ma part, sur la ligne 752, revenus des immeubles, 12 000€, c'est des locations de salles, de lieux ?

**Ghislain NATTA** : Non, ce sont des logements... des habitations.

**Fabrice CLASTRE** : Des habitations, donc communales, qui sont louées.

**Ghislain NATTA** : Qui sont louées oui.

**Fabrice CLASTRE** : Qui sont louées, oui.

**Ghislain NATTA** : Il y a le ball-trap aussi.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, donc la location du Ball-trap.

**Intervention inaudible** :

**Monsieur le Maire** : D'autres questions sur les dépenses de recettes de fonctionnement ? Donc moi ce que je vous propose, c'est que l'on va voter chapitre par chapitre, on va voter sur le fonctionnement, et puis on votera sur l'investissement après. Donc sur les dépenses de fonctionnement, qui est pour ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. Sur les recettes de fonctionnement, qui est pour ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. L'investissement Monsieur NATTA.

**Ghislain NATTA** : C'est la page suivante, la page 9. Donc au chapitre 20, dépenses d'investissement au chapitre 20, donc on inscrit et on fait voter 30 000€, à l'article 204, subvention d'équipement versé 15 000€, donc je vous rappelle que ce sont les opérations façades, et ensuite en notant les opérations d'équipement, 2 127 520€, on verra le détail sur la page suivante. Donc total dépense des équipements de 2 072 520€, auquel s'ajoute des emprunts et dettes assimilées pour 565 000€, donc avec un total dépenses réelles d'investissement de 2 737 520€, et les opérations d'ordre de transfert entre section, pour le chapitre 040, 70 000€, qu'on a vu en section de fonctionnement, donc un total de dépense d'investissement de 2 807 520€. Au niveau des recettes d'investissement, on a au chapitre 013 des subventions d'investissement pour 892 600€, les emprunts et les dettes assimilées qui correspondent l'emprunt d'équilibre et qui, compte tenu du résultat de l'exercice 2018 ne sera certainement pas mobilisé au niveau du budget supplémentaire, 620 300€, donc total des recettes d'équipement de 1 493 900€, des dotations et fonds divers et des réserves au chapitre 010, de 430 000€. Donc un total des recettes réelles de 1 923 900€. On tourne la page s'il vous plaît, auquel s'ajoutent



des recettes d'ordre d'investissement au chapitre 021, donc le virement de la section de fonctionnement de 751 620€, c'est-à-dire l'excédent en fonctionnement des recettes sur les dépenses. Des opérations de transfert entre section 040 de 132 000€, donc autant les recettes d'ordre d'investissement de 883 620€. Et un total de recette d'investissement de 2 807 520€. Alors on va passer à la page 20 du même document. Où on a donc le détail par opération, donc opération d'équipement 9004, bâtiment de 312 200€ proposé au vote, opération 9006, acquisition de terrain de 35 000€, opération 9007, transport matériel et bien mobilier de 46 620€, opération 9010, voirie et trottoirs de 1 607 700€, opération 9011, éclairage public de 126 000€. Donc total des dépenses de équipement, où l'on ajoute donc à ce que je viens de vous dire les 30 000€ de ...58 :14... incorporel, et 15 000€ de subvention d'équipement versé pour les façades. Donc un total des dépenses d'équipement de 2 072 520€. Est-ce qu'il y a des questions ?

Fabrice CLASTRE : Oui, s'il vous plait, quelques questions. Est-ce qu'il serait possible d'avoir le détail des opérations notamment pour les bâtiments 9004, et voirie 9010, puisqu'elles représentent un gros montant. Alors il avait été notamment dans le **ROB ...57 :31...**, il avait été annoncé quelques projets en 2019. Est-ce que l'on pourrait savoir lesquels vont dans quels chapitres ?

**Ghislain NATTA** : Dans le chapitre 9004 ?

Fabrice CLASTRE : Oui, par exemple 9004.

**Ghislain NATTA** : Et bien c'est la continuation du jardin public, les raccordements informatiques, la poursuite de l'adaptation pour les handicapés, les alarmes intrusions pour les écoles et quelques rideaux de salles, et également pour les écoles. C'était d'ailleurs décrit dans la note de synthèse.

Fabrice CLASTRE : D'accord, alors je n'ai pas du regarder la note de synthèse. Le dernier point qui a été évoqué sur le bâtiment vous avez dit que c'était pour les écoles, mais je n'ai pas entendu le début.

**Ghislain NATTA** : C'est une alarme anti-intrusion et les rideaux.

Fabrice CLASTRE : Et les rideaux d'accord.

**Ghislain NATTA** : C'est noté, c'est sur la note de synthèse. Et ensuite le 9010, les voiries, la plus grande partie c'est la tranche ferme du riverain pour un peu moins de 9 000€.

Les travaux n'ont pas commencé pour le Riverain ?

**Monsieur le Maire** : Ils devaient mais il y a un peu de retard, comme toujours.

S'il vous plait, les travaux d'électricité concernent quels travaux précisément ?

**Ghislain NATTA** : Alors...

C'est peut-être dans la note de synthèse aussi mais...

**Ghislain NATTA** : Non, alors les travaux d'électricité c'est le programme de 2018.

Oui. C'est-à-dire ?

Sur l'économie d'énergie ?

**Ghislain NATTA** : Sur l'installation de ce qui a été fait en 2018. Si vous voulez ce sont les opérations de 2018. Les opérations de 2019 sont inscrites au budget supplémentaire.

D'accord, des travaux réalisés grâce à la taxe d'un perçut ou pas ?

Ah mais Madame je vous répète chaque fois que la taxe fait partie du budget général et qu'elle n'a pas d'affectation. C'est une volonté de la commune.

Je l'ai bien intégré.

**Monsieur le Maire** : C'est l'équivalent en somme, si vous voulez.

Je peux poser cette question, c'est...

C'est l'équivalent en somme.

Voilà, la somme correspond ...

Mais il n'y a pas d'obligation légale.

Ne vous hérissez pas, ça peut être une question.

Mettre un regard sur les opérations électriques.

**Monsieur le Maire** : Non, mais c'est effectivement, c'est la dernière tranche. Et sur l'électricité, et sur l'économie d'énergie, qui ne sont pas forcément toujours de l'électricité.

**Fabrice CLASTRE** : Une question sur le chapitre 020, article 202, frais liés à la réalisation d'opération d'urbanisme 30 000€. Vous pouvez nous expliquer en quoi ça consiste ?

**Ghislain NATTA** : Ce sont des frais d'étude et de réalisation qui concernent la ZAC sainte-CAHTERINE.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Et de la même façon, dans l'opération 9010 voirie, l'article 2031 il y avait des frais études à hauteur de 117 000€.

**Ghislain NATTA** : Et bien, il y a les études pour la rue des Horts, l'étude de la rue de la république, et les études du riverain à tranche ferme.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, on avait une question par rapport à la somme qui

avait été annoncée dans la presse, mais vous en aviez fait éco lors d'un conseil municipal, les 1 millions versés par la SAM pour le logement social. Ca apparait quelque part ? Ou est-ce que c'est découpé ?

**Remarque inaudible :**

**Fabrice CLASTRE :** Oui, il y avait eu des sommes annoncées sur Marseillan.

**Monsieur le Maire :** Non, mais ça n'a rien à voir avec le budget ça Monsieur, c'est les sommes allouées, que gère la SAM.

**Fabrice CLASTRE :** Qui sont gérées... Donc elles ne sont pas intégrées au budget ?

**Monsieur le Maire :** Non, elles ne sont pas intégrées au budget non, mais le budget communal. Ne sont intégrés dans le budget que les 500 000€ qui sont donc des fonds de concours pour les travaux effectués en 2019.

**Fabrice CLASTRE :** Donc ce sont les fameux 500 000€ qui étaient annoncés l'autre jour ?

**Monsieur le Maire :** Oui, voilà. D'autres questions concernant l'investissement ?

**Fabrice CLASTRE :** Oui, pardon, excusez-moi, en termes d'investissement les travaux sur la rue des Horts, il y avait déjà eu une tranche de faite, il y en a une seconde ? Comment ça marche ?

**Monsieur le Maire :** Non, c'est une seule tranche, donc c'est la réhabilitation là où il y a eu beaucoup de travaux, sur le côté de la maison des jeunes jusqu'aux anciens bâtiments Decoux, jusqu'à la rue Jean-Decoux si vous voulez, de la MJC jusqu'à la rue Jean-Decoux.

**Fabrice CLASTRE :** Et donc il y a eu des travaux faits en 2018 et d'autres qui se poursuivent en 2019 ?

**Monsieur le Maire :** Il y a eu des travaux de confortement de mur qui étaient une obligation effectivement, vu l'état des murs qui supportaient la route. Et là ce sont des travaux de voirie, pour finir cette voirie. Il n'y aura plus de... tout est construit, donc on aura plus d'intervention extérieure pour... là on en profite pour refaire ce qui y a à refaire, l'eau est neuve notamment, le réseau d'eau est tout neuf, donc il y a certainement des travaux de pluvial qui seront des travaux de surface certainement à 95%, et puis des travaux d'enrobé, mais c'est surtout sur l'assainissement qu'une partie est à reprendre. Donc les réseaux qui ont besoin d'être repris seront repris, et le pluvial, ça fait partie de quelque chose qui est prévu dans le nouveau projet, et qui théoriquement est payé par la SAM.

**Fabrice CLASTRE :** et les travaux de confortement de cette route, ce n'est pas lié aux reconstructions qu'il y a eu en dessous ?

**Monsieur le Maire :** Non.

**Fabrice CLASTRE** : Non, c'était des routes qui commençaient à s'affaisser.

**Monsieur le Maire** : C'était effectivement, on avait une partie qui s'était affaissée, alors on a mandaté un bureau d'étude qui nous a dit que ça allait être toute la partie qui allait s'affaisser. D'où les travaux qui ont été faits l'an dernier. D'autres questions ? Bien sûr il n'y a pas d'autres questions on va faire sur le même principe, de voter sur l'investissement donc les dépenses et les recettes. Donc concernant les dépenses d'investissement, qui est pour ? Qui s'abstient ? Toujours cinq, et pour les recettes d'investissement, qui est pour ? Qui s'abstient ? Toujours cinq, merci.

#### **RAPPORT N° 4 : FINANCES – Budget annexe SEJ Primitif 2019**

**Ghislain NATTA** : Bon les travaux préparatifs pour la réalisation du budget primitif du budget annexe du service enfance et jeunesse de la collectivité, sont identiques à ceux du budget principal. Réunion des commissions municipales des finances le Lundi 25 février 2019 pour le **DOB**, et le Lundi 25 mars 2019 pour la présentation du budget. Donc je vous présente la proposition du budget primitif 2019 et soumettre à vos approbations le budget primitif 2019 du budget annexe qui se présente donc sur les chapitres de fonctionnement uniquement en dépenses et en recettes. On passe à la page 7 du budget annexe. Charge à caractère générale **172 200€**, 012 charges de personnel et frais assimilés 650 000€, 065 autres charges de gestion courante 35 500€. Donc un total de dépense de gestion courante de 863 700€, des charges exceptionnelles pour 600€, 022 de dépense imprévues de 10 000€, dépense réelle de fonctionnement de 874 300€. Au niveau des recettes de fonctionnement au chapitre 070, produit service domaine et vente de 292 000€ en dotation des participations 582 000€. Donc total des recettes de gestion courante 874 100€. En produit exceptionnel, chapitre 077, 200€. Donc total des recettes réelle de fonctionnement 874 300€, donc un total général de 874 300€, et aucune recette d'ordre puisqu'il n'y a pas de section d'investissement. Des questions ?

**Fabrice CLASTRE** : Oui, une question sur les dépenses de fonctionnement, donc les charges de personnel, ligne 6215, on voit que par rapport aux réalisés 2018 il y a une petite hausse. Est-ce que c'est que l'on met un peu plus de personnel.

**Ghislain NATTA** : Non c'est affiné, si vous voulez, tout le personnel est payé sur le budget principal. Et on retire de ce budget principal le personnel qui est affecté au SEJ uniquement, c'est-à-dire que par exemple, les ASTEM ne sont pas imputés sur le SEJ. Donc ça reflète l'utilisation, et pas le nombre de personnel.

**Fabrice CLASTRE** : Donc là ce sont tous les employés qui font **l'allaé (45 :02).....**

**Ghislain NATTA** : Voilà, SEJ. Et la cantine aussi.

**Fabrice CLASTRE** : Et du coup, on prévoit un petit peu plus, ou c'est quelque chose de prudentiel là aussi ? Pourquoi on augmente par rapport aux réalisés ? Pourquoi on diminue fortement par rapport au BP 2018 ?

**Ghislain NATTA** : Parce qu'au BP 2018, on avait pris en charge les ASTEM, et on

s'est rendu compte que ce n'était pas logique au niveau réglementaire, puisque les SATEM font partis de la compétence du budget principal de la commune, donc ce n'est pas une fonction aléatoire qui peut être prise ou laissée contrairement au service enfance et jeunesse, donc cette année on les a sortis du budget annexe, et on les a laissé au budget principal.

**Fabrice CLASTRE** : Ensuite sur la partie recette, la ligne 70632 et 7067, on voit que globalement entre le budget primitif 2019 et le réalisé 2018, il y a une forte baisse de ces recettes. Est-ce que ça veut dire qu'elles ont basculé sur une autre ligne ?

**Ghislain NATTA** : Oui, oui.

**Fabrice CLASTRE** : Notamment la 195, enfin les 195000.

**Ghislain NATTA** : Oui pareil, là on a un changement d'article, en particulier les recettes provenant de la restauration.

**Fabrice CLASTRE** : Et qui du coup sont mis dans quelle ligne ?

**Ghislain NATTA** : Je suis en train de chercher. Donc on parle des produits de service des 70 c'est ça ?

**Fabrice CLASTRE** : Oui, c'est ça oui.

**Ghislain NATTA** : Donc on a basculé entre le 74 et le 70, puisque si vous voulez, à réaliser on avait 374 000€ au 74 que l'on n'a pas au 70, et que l'on reprend dans le budget annexe en 2019.

**Fabrice CLASTRE** : Donc ça veut dire que la participation des familles à la cantine rentre dans la 7478, participation autres organismes ?

**Ghislain NATTA** : Non, non, les recettes des familles c'est dans les 70. 70 recettes familles, vous en avez une partie qui est 70632 et une partie qui est au 70688. Et au 74 il n'y a que des organismes, c'est-à-dire que il y a la subvention de la commune, du budget principal, et la participation en particulier de la CAF. Une partie de la CAF est prise en charge au chapitre 70.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord.

**Ghislain NATTA** : Dans les documents que vous aviez pour la commission c'était détaillé.

**Monsieur le Maire** : D'autres questions ? Pas d'autres questions, donc on va voter, là aussi que sur le fonctionnement, les dépenses et les recettes. Donc concernant les dépenses de fonctionnement, qui est pour ? Qui s'abstient ? 5 abstentions. Pour les recettes de fonctionnement, qui est pour ? Qui s'abstient ? 5 abstentions.

Est-ce qu'avant ce cinquième point de l'ordre du jour, je voudrais faire une déclaration qui permettrait d'une part d'expliquer notre positionnement sur nos abstentions au niveau du budget général. Alors sur le fonctionnement en affectation

des recettes sur les dépenses, il s'agit d'un budget de reconduction, sans grande imagination, ce que nous vous répétons depuis plusieurs années. C'est l'observation principale que nous formulons à l'encontre de votre politique financière. Alors si l'on observe un peu plus dans le détail au niveau de la masse salariale, on remarque qu'il y a une problématique du personnel d'encadrement qui s'aggrave en continuité avec 2018, où nous avons déjà pointé que le recrutement d'un nouveau DGS débutant, coûtera moins chère que le DGS partant après seulement 2 ans de fonction. Mais nous voilà à nouveau confronté à une situation identique, le nouveau DGS étant acculé à la démission, petite remarque, c'est le 4<sup>ème</sup> en 5ans, ne semble pas devoir être remplacé. Alors ce choix ne démontre-t-il pas votre volonté de transfert vers la technocratie de la SAM, que nous dénonçons déjà en 2018 ? A travers cette évolution qui ne date pas d'hier, nous nous indignons de l'abandon des responsabilités du groupe majoritaire, au bénéfice d'agent administratif, aussi compétent qu'ils soient, mais qui n'ont à rendre d compte, ni aux électeurs, ni aux contribuables de Poussan. Tout cela sous couvert d'une mutualisation rampante vers la SAM, qui cache ces vrais objectifs. Dans le même ordre d'esprit, nous pointons également l'absence d'un directeur des services techniques. Pouvez-vous nous dire avec précision, nous dire qui fait quoi ? L'objectif visé est peut-être de faire des économies de fonctionnement, mais cela se réalise au détriment de la qualité des services rendus au poussanais d'une part, et au détriment d'une gestion cohérente et respectueuse des personnels d'autre part. En termes d'atténuation des produits, la carence municipale est dénoncée par la préfecture de l'Hérault sur l'insuffisance des logements sociaux sur la commune, conduit toujours à aggraver les dépenses de fonctionnement à hauteur de 212 000€, excusez-moi. Comment avec une CAF net exorbitante à nos yeux de 1 200 000€, est-on contraint à un emprunt d'équilibre positionné dans le budget primitif 2019, à hauteur de 620 300€ ? Si ce n'est parce que, du fait de la carence coupable en logement sociaux, la commune devra payer un cumul de pénalité qui avoisinera le million d'euro en fin de mandat. De plus, concernant cette PAF, ce montant excessif est dû pour l'essentiel à la non-réalisation annuelle des investissements systématiquement mal programmés. Comment avec une recette fiscale confortable et garantie, ne réalise-t-on jamais d'investissement structurant et productif qui notamment faciliteraient la création d'emploi, pour échapper à la triste réalité de Poussan, commune dortoir. S'il faut citer un exemple pour illustrer cet état de fait, il suffit de constater l'état déplorable dans lequel se trouvent actuellement les zones d'activités économiques des CLASHS et des Trouyaux peu attractives pour l'installation des nouvelles entreprises. La vraie opportunité consisterait à profiter de la faiblesse actuelle des taux d'emprunt fixe et variable, ou à défaut, en toute logique, à diminuer la pression fiscale, c'est-à-dire à diminuer les impôts. Pour terminer, nous disons que la part que représente la culture et le social dans les dépenses des finances globales de la commune, nous semble largement insuffisantes au regard des potentialités qu'elles nous laissent pourtant entrevoir. Enfin, nous remarquons que les documents, Monsieur CLASTRE en a parlé tout à l'heure, que les documents qui nous ont été pour préparer ce conseil municipal, nous oblige à une pénible et stérile gymnastique en allant du budget primitif M14 proposé, à votre document d'analyse, ne comportant pas les mêmes chiffres aux mêmes chapitres, mais on comprend que c'est par rapport aux ventilations etcetera. Ceci ne facilite pas la lisibilité de la compréhension des finances communales, ce point pourrait être amélioré à l'avenir. Voilà Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers du groupe majoritaire, les remarques que nous tenions à



vous formuler. Merci.

**Monsieur le Maire** : Très bien.

## **RAPPORT N° 5 : FINANCES – Barèmes et tarifs SEJ**

**Ghislain NATTA** : Bon les barèmes et les tarifs applicables aux activités du budget annexe du SEJ, ont été réexaminés par la commission des finances du 25 mars 2019. Je vous propose donc la mise en place de barème et de tarif suivant applicables au 8 juillet 2019. Les anciens barèmes basés soit sur la ressource financière, soit sur un taux d'effort et sur le nombre d'enfant à charge sont abandonnés. La mise en place d'un nouveau logiciel pour la gestion informatique des activités du pôle enfance et jeunesse permet de prendre en compte la grille de ressource de la CAF, d'élargir les tranches de barème en passant de 3 à 5 tranches, d'appliquer le même barème pour toutes les activités du pôle enfance jeunesse. Pour déterminer les tranches, de simulations ont été faites, afin de comparer les anciennes situations, pour ne pas pénaliser les familles. Pour la grande majorité il y aura un maintien ou même une diminution du tarif appliqué, toutefois des augmentations pourront être constatées à la marge. Les tranches des barèmes font référence au quotient familial tel qu'il apparait dans les données de la CAF. Donc on a un barème qui se décompose ainsi, en tranche 1, le quotient familial égal ou inférieur à 700, la tranche 2, le quotient familial compris entre 701 et 1000, la tranche 3, le quotient familial compris de 1001 à 1300, la tranche 4, le quotient familial compris entre 1301 à 1700, et la tranche 5, quotient familial égal ou supérieur à 1701. Donc vous avez au niveau des activités, on a volume financier généré par l'**ASHGLP** de 797 178, dont une participation des familles de 284 087, c'est-à-dire 35%. Les prestations d'urbanisme extérieures de 186 474, c'est-à-dire 23% à 30%, et les subventions municipales de 326 616, c'est-à-dire 40%. Les 6 jours des vacances d'été ont concerné 15 enfants de 8 à 11 ans, et 15 enfants de 12 à 16 ans, pour un coût de séjour de 16 770€ avec une participation des familles de 42%, un financement municipale de 51%, et un remboursement des organismes sociaux de 7%. Au niveau des classes découvertes, 3 classes ont pu partir pour un total de 64 enfants, pour un coût de séjour de 17 847€ avec une participation de 1 110€, et un financement municipal de 16 737€, qui représente donc 94% du coût des classes découvertes. Au niveau de barème, donc on a respecté les consignes qu'on s'était donné parce qu'on avait mis en place le barème qui disparaît, on a, je ne vais pas reprendre la totalité, on a en gros si vous voulez, une répartition autour de, entre 25% et 35% au niveau des tranches planchers et des tranches plafonds, et 50% au niveau du tarif médian. Donc pour les tarifs de 2018, 2019, 2020, on passe donc de 3 à 5 tranches de tarifications, sans modification du tarif le plus haut, et du tarif le plus bas. Le tarif moyen est modulé dans les 2 tranches intermédiaires. Pour le séjour d'été, la tranche 1, 160€, la tranche 2, 195€, la tranche 3, 230€, la tranche 4, 265€, la tranche 5, 300€. Pour les classes de découvertes, la tranche 1, 10€, la tranche 2, 15€, la tranche 3, 20€, la tranche 4, 25€, et la tranche 5, 30€. Pour l'ALP, la tranche 1, le matin 0.70€, la période de midi avec repas, 3.85€, et les tranches de 13 à 14 de 17h-18h30, 0.70€, la tranche 2, le matin 0.80€, la période de midi avec repas, 4.05€, la tranche 3, le matin 0.90€, la période de midi avec repas, 4.25€, la tranche 4, le matin 1.00€, la période de midi avec repas, 4.45€, la tranche 5, le

matin 1.10€, la période de midi avec repas, 4.65€. Et les accueils de 12h à 12h30 et de 17h à 17h30, restent gratuits. La LSH et les mercredis, dans la tranche 1, pour la journée avec repas 8.45€, la journée sans repas 5.60€, et ensuite les demi-journées qui sont la moitié des sommes précédentes. La tranche 2, 10.28€, 7.35€. La tranche 3, 12.10€, 9.10€. la tranche 4, 13.93€, 10.85€. Et la tranche 5, 15.75€, 12.60€. Donc je vous demande d'approuver les barèmes des tarifs proposés dans les tableaux ci-dessus, applicables à compter du 8 juillet 2019, et pas de la rentrée scolaire 2019-2020. Et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaires.

**Monsieur le Maire** : Pas de question ? Bien on va voter, qui est pour ? Qui s'abstient ? 5 abstentions.

### **RAPPORT N° 6 : FESTIVITES – Convention Festival Hérault Hérault PATAPON**

**Florence SANCHEZ** : bonsoir, donc dans le cadre de la deuxième édition du festival Hérault Hérault PATAPON, qui aura lieu au domaine de BAISSAN du 13 mai au 2 juin, la commune de Poussan fait partie des 14 communes choisies par le département pour accueillir ce festival jeune public, 6 mois à 8ans, avec un spectacle décentralisé le mercredi 15 mai au foyer des campagnes, ensemble d'ici et d'ailleurs par la compagnie (28 :06)LAGAMME, deux représentations gratuites auront lieux, une à 15h30, réservée aux enfants du SEJ, du RAM et des crèches, souhaitant participer, et une à 17h ouverte au public. Ces deux représentations sont prises en charge par le département de l'Hérault, durent 30 minutes pour un jauge de 80 personnes, en amont des ateliers de sensibilisations auront lieux le vendredi 3 mai aux seins des locaux du SEJ, ces ateliers sont pris en charge par CDG34, ils seront réalisés par les artistes de la compagnie LAGAMME, un moyen de sensibilisé les enfants à la musique et au théâtre. Donc je précise que dans le cadre de ces actions culturelles et artistiques une convention entre la commune et le département doit être signée, afin de finaliser l'organisation de ce festival. Il est donc proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tous documents relatifs à la délibération. Est-ce que vous avez des questions ?

**Fabrice CLASTRE** : Oui, une petite question concernant la seconde session à 17h ouvert au public, à tout public ?

**Florence SANCHEZ** : Oui, à tout public. Tout le monde pourra venir, c'est gratuit, il faut juste s'inscrire au service communication. Puisqu'on ne peut pas dépasser la jauge de 80 personnes.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord. Et les communes sont sélectionnées, ça tourne tout les ans ?

**Florence SANCHEZ** : C'est la deuxième année seulement, on est la seule commune sur le bassin de Thau à avoir été sélectionné, c'est par rapport aux activités culturelles qu'ils y a dans le village. Et surtout au niveau de la culture, on axe les projets avec les scolaires, en travaillant avec eux, donc c'est quelque chose qui leur a plu.

**Fabrice CLASTRE** : D'accord, il n'y avait pas d'acte de candidature à formuler.

**Florence SANCHEZ** : Non, il n'y avait pas d'acte de candidature, c'est eux qui sont venus nous proposer de participer.

Parce que l'on est bon culturellement, on fait de gros efforts.

**Florence SANCHEZ** : Non, mais on a un programme avec les écoles qui existe depuis très longtemps, donc du coup ça correspondait à leur demande.

On vient de nous dire qu'on ne dépensait pas assez.

**Monsieur le Maire** : Pas d'autres questions ? Bien on va voter, qui est pour ? qui s'abstient ? A l'unanimité.

## **RAPPORT N° 7 : URBANISME – DPU Chapelle des Frères**

**Monsieur le Maire** : Donc on vous rappelle de la nécessité de créer des logements sociaux, dans le respect de la mixité social, pour cela la commune propose un projet de logement en mixité social, et mise en valeur du parc public sur les parcelles de BC15 et BC16, 4 chemins des frères, jardin de la grotte. Donc il vous est proposé d'approuver ce projet sur l'application du droit de préemption lors de la mise en vente de ces biens. Donc de retenir ce projet d'aménagement, afin de créer une réserve foncière en vue de proposer un projet de logement en mixité social, et mise en valeur du parc public sur les parcelles BC15 et BC16, 4 chemins des frères. Sur le principe, l'association qui a beaucoup de difficulté financière effectivement, nous a sollicités, et on continue de se rencontrer, pour la vente d'une grosse partie de ce terrain, ou de la totalité du terrain. Sachant que ce terrain est sur le PLU, y compris sur le ....24 :19....., et beaucoup grevé par un espace boisé classé. Donc une grosse partie de ce terrain est en EBC, Et il y une contrainte aussi, c'est de garder le bâtiment actuel, le seul bâtiment qui est recensé, donc l'ancienne chapelle, dans l'état actuel, c'est-à-dire qu'il n'est pas question de la raser. C'est les contraintes du PLU, donc l'un dans l'autre. Il nous a paru intéressant de faire un projet là-dessus, tout simplement parce que a priori, certain promoteur auraient été contactés, au-delà de l'entente que nous pouvons avoir l'association, tout ça n'est pas concrétisé, et il n'était pas question de voir partir quelque chose en dehors que e l'on souhaitait nous, et l'association aussi, sur un promoteur autre que quelque chose qu'on en verrouille pas si vous voulez. Donc vous savez que pour le droit de préemption urbain, même si c'est notre droit, si on n'a pas de projet dessus, on n'a pas de droit de préemption. Donc tout simplement on avait fait sur le bâtiment d'en face pareillement. On a un projet, on vous propose un projet effectivement pour ne pas que ça pas à U et à DIA, et que n'importe qui accède à cette prise de propriété. Voilà, donc c'est comme e vous l'ai évoqué, vraiment de la mixité publique privée et une partie effectivement, de parking aussi, là où ce sera possible de faire des parkings.

Est-ce que l'on partirait sur le même fonctionnement que le projet 3cave coopérative » ? Je veux dire... Vous voyez ce que je veux dire.

**Monsieur le Maire** : Non, mais là on le ferait porter par exemple par le 1% patronal sur l'achat ou qui sont capable de monter des dossiers de mixité social, et de les financer.

Non, mais il n'y aurait pas que du social. Enfin mixité social...

**Monsieur le Maire** : Mixité non, c'est un produit privé, y compris d l'accès à la propriété est préférentiel aussi. On est vraiment sur le la mixité là.

L'initiative parait tout à fait louable, c'est vrai qu'il ne faut surtout pas que ça parte dans le privé qu'on puisse rester maîtres du projet à ce niveau-là, bien sûr.

**Monsieur le Maire** : Voilà, donc c'est pour ça qu'on vous propose cette délibération.

Vous parliez du bâtiment qui était en face, c'est le clos du Prieuré, ça ne bouge toujours pas ?

**Monsieur le Maire** : Ça évolue un peu, je pense que c'est passé au tribunal, il faut voir un peu le résultat de ce que donne ce tribunal, mais ce dossier est très complexe. Mais là, normalement c'est passé. Il y a eu quelque chose qui a été acté, si ça n'a pas été reporté. On attend le résultat.

**Fabrice CLASTRE** : Pardon, une question complémentaire, la du coup, le projet qu'il y a dans la délibération, on ne pourra pas revenir dessus ? Ce sera du projet de logement social, et su logement privé avec du parking. Est-ce que, je n'en sais rien moi, les choses évoluant on se dirait, tiens, on pourrait y faire autre chose , Non, à partir du moment où on a pris la délibération sur ce projet-là, on ne pourra pas revenir dessus ?

**Monsieur le Maire** : Disons que la délibération c'est pour préempter, si on ne fait pas à l'amiable si vous voulez. Le fait que l'on ait une délibération comme celle-là, on sait pertinemment que l'on sera incontournable, donc effectivement, après le projet peut évoluer d'une certaine façon, y compris de laisser une partie du terrain à l'association. Parce qu'il y a quand même un historique qui est important, notamment avec la grotte qui est un symbole d'après-guerre. Au-delà d'être religieux, c'est un symbole d'après-guerre qui fait partie du patrimoine poussanais, donc le fait de verrouiller ça, ça nous permet au moins de verrouiller sur la vente de ce bien, de pouvoir préempter pardon. Pour être clair.

**Fabrice CLASTRE** : Ce terrain ne faisait pas parti du périmètre EPF ? C'était juste...

**Monsieur le Maire** : Mais non, tout ce qu'il y a en EBC et tout ça n'y vont pas. S'il n'y avait pas eu d'EBC je pense qu'ils y seraient allé.

**Fabrice CLASTRE** : Et l'EBC vous dites que c'est la moitié du terrain.

**Monsieur le Maire** : Une bonne moitié.

**Fabrice CLASTRE.** Une bonne moitié.

**Monsieur le Maire :** On a, si vous voulez, par rapport au rectangle que l'on a là, vous avez les deux bâtiments à l'extrême, et on a le BC, ce qui est constructible c'est à peu près jusqu'à moitié, un tiers au milieu de la moitié du terrain. Une bande au milieu, avec une bande des deux côtés en EBC, et sur l'arrière en EBC aussi.

**Fabrice CLASTRE :** D'accord.

Vous n'avez pas été sollicité pour le jardin des sœurs ?

**Monsieur le Maire :** Non. Bien s'il n'y a pas d'autres questions, on va voter.

**Fabrice CLASTRE :** Pardon, excusez-moi, une question, on a une idée du coût que ça représente ?

**Monsieur le Maire :** On l'a fait évaluer par le domaine. Ce n'est pas mirobolant.

**Fabrice CLASTRE :** Ce n'est pas mirobolant ?

**Monsieur le Maire :** Non. Il y a beaucoup de terrain si vous voulez, alors qu'il y a très peu de... et il y a beaucoup de contrainte.

**Fabrice CLASTRE :** D'accord, et on peut avoir une idée du coût ?

**Monsieur le Maire :** Entre 200 et 250 sur la totalité.

**Fabrice CLASTRE :** Et sur une surface constructive de combien ?

**Monsieur le Maire :** Je ne sais pas, je n'ai pas exactement la surface constructible, mais on est sur moins que la moitié. Donc c'est vrai que ça n'a pas vraiment la valeur escompté, effectivement en tenant compte de toutes les contraintes qu'il y a.

**Fabrice CLASTRE :** Et donc ça s'est laissé à l'initiative d propriétaire actuel de savoir s'il veut vendre ou pas ?

**Monsieur le Maire :** Ben ils vont vendre, et pour vendre ils sont obligés. Il y a d'autres problèmes sur un autre bâtiment donc ils sont pratiquement obligé, même s'il y d'autres problèmes sur l'autre bâtiment. Effectivement ils ont donc beaucoup de foncier, et beaucoup de bâtiment, mais dans un état d'abandon total, depuis maintenant quelques dizaines d'années, et puis là ils vont payer la facture. Enfin voilà, ils ont des problèmes financiers pour être clair, et donc ils ne sont pas forcément d'accord entre eux, mais à un moment les choses vont les rattraper, et leur imposer de... Voilà. Donc on va voter. Qui est pour , qui s'abstient , A l'unanimité, merci.

**RAPPORT N° 8 : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'Attaché**

**Danielle BOURDEAUX** : Merci, monsieur le Maire. Vu la loi 83634 du 13 juillet 83 modifié, et portant droit et obligation des fonctionnaires. Considérant que conformément à l'article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 84 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité, il appartient donc à notre conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant qu'il convient de faire évoluer les emplois et effectif de la collectivité pour permettre une continuité des services publics, il nous est proposé d'adopter la modification suivante du tableau des emplois avec la création d'un poste dans la filière administrative, « attaché territorial » à temps complet catégorie A, ce poste a pour objet de permettre le recrutement d'un agent en charge de la direction administrative des services de la ville, et d'organiser ainsi un tuage entre l'agent accueilli et l'agent précédemment en charge de cette mission qui a souhaité quitter la collectivité. Disponibilité pour convenances personnelles, au 1<sup>er</sup> juin 2019, le poste ainsi libéré sera proposé en suppression à un autre, en prochain conseil municipal, après avis préalable obligatoire du comité technique. Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget, nous devons décider d'adopter la modification du tableau des emplois et la création du poste tel que présenté. Nous autoriserons Monsieur le Maire et son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. Est-ce qu'il y a des questions ?

En fait ce n'est pas tellement une question puisqu'on est obligé de le faire si vous voulez, non, c'était contenu dans la déclaration que je faisais tout à l'heure, on peut se poser des questions. Pourquoi 4 personnes, 4 DGS on va dire, on était usés...

Intervention inaudible :

Bon 3 si vous voulez, que ce soit 3 ou 4 c'est pareil. Enfin moi j'en compte 4 depuis le début si vous voulez, mais vous verrez qu'on arrivera au même décompte. On peut se poser la question : Qu'est-ce qu'il se passe ? Comment on use autant le personnel de cette façon à ce poste qui on le sait, est difficile, il n'y a pas de problème. On peut regretter ce turnover, voilà. Non je pensais à Monsieur MASOYER, à Monsieur HIRSH, je pensais Monsieur LAMOUREUX.

**Monsieur le Maire** : MASOYER n'a rien à voir, Monsieur HIRSH non plus, donc il y a eu 2 DGS, Monsieur LAMOUREUX, et Monsieur DESQUERRE.

Alors disons que je vais empiéter sur deux mandats, je trouve que... enfin à mon sens, à notre sens que si vous voulez, l'usure, l'érosion est assez importante, voilà. On ne peut pas dire autre chose, on ne va pas s'étaler sur le problème.

**Monsieur le maire** : Mais vous avez peut-être une réponse à votre question, puisque effectivement il ne faut pas que les fonctionnaires commandent, bien vous avez une partie des réponses à vos questions. Ici, ce sont les élus qui commandent, voilà, donc point. Que ça convienne ou non. Et peut-être que ça ne convient pas à un moment à certaines personnes, effectivement qui ont la fonction, qui est un emploi fonctionnel de DGS, confondent peut-être le fait d'être... Effectivement ce sont les patrons au niveau du personnel, mais ce ne sont pas les patrons en généralité, et en totalité. Voilà, donc vous avez une réponse à une partie de vos questions. Quand ce sont les élus qui commandent, il y a souvent des gros



problèmes relationnels, parce que ce ne sont pas forcément les fonctionnaires qui commandent. Le DGS soit-il ou pas. Voilà, donc vous avez une partie de vos réponses et puis il y a effectivement des gens qui ne sentent pas forcément très bien là où ils sont, et peut-être que le poste est trop important pour eux et ils ont donc fait un autre choix, et à un moment ils sont obligés de faire l'autre choix puisque le courant ne passe pas, ou ne passe plus, pour les raisons que l'on a évoqué. Mais tout ça a été discuté sans aucun souci effectivement, mis appart le premier qui est partie, et puis il était temps qu'il parte, qui est parti en mettant la clef sous la porte sans rien dire et faire quoi que ce soit, effectivement là, ça a été quelque chose qui a été plus ou moins négocié, et qui a été accepté par les deux partis. Voilà.

Fabrice CLASTRE : Une petite question complémentaire, donc là on a un tuilage pour les trois mois à venir, c'(est dans ce cadre-là que l'on fait le recrutement, et au départ de Monsieur DESQUERRE, le poste sera supprimé.

Monsieur le Maire : Voilà.

Fabrice CLASTRE : C'est bien ça ? D'accord, et sur l'autre poste de catégorie A qui avait, alors qui était, je ne sais pas comment on l'appelle, alors le DGS adjoint, ou le collègue du DGS, il est toujours vacant le poste ? Comment ça marche ?

**Danielle BOURDEAUX** : On est en train de refaire justement le point avec les R.H de tous les postes que nous avons, parce que c'est vrais qu'on en créer, on en supprime, alors on est justement en train de faire le point. On le proposera à un prochain comité technique, et on reviendra devant vous, pour vous dire que voilà, tel poste on en a pas besoin, on va le supprimer, tel autre on en a plus besoin on va le supprimé, parce qu'effectivement, on traine peut-être des postes. Mais c'est toujours comme ça, on a des postes dont on n'a pas besoin qui sont créés. Et là il fallait en créer un d'attaché que l'on n'avait pas, donc il nous faut le créer. C'est pour ç a qu'on vous demande de la faire dès aujourd'hui. On n'a pas de poste d'attaché, on a des postes d'attaché principal de créés, mais pas d'attaché.

Fabrice CLASTRE : Rassurez-moi, il y quand même un organigramme avec des fiches de poste sur chacun des postes.

**Danielle BOURDEAUX** : Mais bien sûr, il n'y a pas de problème, on sait exactement à quoi sert chaque poste. Rassurez-vous.

Fabrice CLASTRE : Mais vous me dites qu'il y en a quand même certains qu'ils faudra supprimer.

**Danielle BOURDEAUX** : On va faire point justement parce qu'il y a des postes dont on aura certainement plus besoin, et on en a créé d'autre. Tout à l'heure on parlait des services techniques rappelez-vous, il n'y a pas si longtemps que ça on a créé des postes d'agent pour le service technique, des postes catégorie B, que l'ont avait pas, et on les avait créé justement en conseil.

Fabrice CLASTRE : D'accord, et du coup quand vous dites « on en a plus besoin » c'est que les missions ont disparues, ou qu'on les a rebasculées sur ....

**Danielle BOURDEAUX** : c'est que les gens ont évolué dans leur carrière souvent, et on a créé un poste au-dessus, donc on a pas quelque à mettre sur papier en progression à ce moment-là, don c'est pour ça que je vous dis, on est entrain justement de faire le point là-dessus, en reprenant tous les dossiers depuis pas mal de temps, pour regarde exactement où on en est dans le tableau des emplois. Et je reviendrai devant vous avec le tableau des emplois pour vous le faire voter et annuler ce qui ne sert plus pour le moment.

Fabrice CLASTRE : Ce qui serait peut-être intéressant, ce serait d'avoir sur les communes de la même **STRAP (09 :18)**, le niveau d'emploi, savoir comment on se situe, si on est trop pourvu, pas assez, ne serait-ce qu'en catégorie de personnel, il me semblait que l'on n'avait pas beaucoup de catégorie A, mais peut-être me trompe-je.

**Danielle BOURDEAUX** : alors je ne sais pas si vous vous trompez. Effectivement nous ferons le point là-dessus lorsque nous auront tous les tableaux, et lorsque nous aurons tous les personnels qui auront été recrutés.

Moi j'avais assisté à une réunion, vous vous souvenez, il y a quelque temps, je ne sais pas s'il y en a eu d'autres ou pas. Est-ce que l'on peut être sollicité ?

**Danielle BOURDEAUX** : Oui, bien sûr, vous serez invité au prochain CT, qui aura lieu, ce n'est pas la semaine prochain, mais certainement celle d'après, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : Bien, pas d'autres questions, on va voter. Donc qui est pour ? Qui s'abstient ? 5 abstentions, merci. Donc le conseil étant terminé, je vais clôturer le conseil.